

LEGENDE

- Limite de zone
- ▨ Espaces boisés classés (L.130-1 du code de l'urbanisme)
- ▨ Espace paysager à préserver (L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Plantations d'alignement à conforter (L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- ▨ Lisère de protection des espaces boisés inconstructible (SDRIF)
- ..... Cheminement piéton et cycliste à préserver et à créer
- ★ Bâtiment remarquable (L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Limite du territoire communal
- ▨ Emplacements réservés (L.123-1-8 du code de l'urbanisme)
- ▨ Périmètre d'étude d'un projet global d'aménagement (L.123-2 du code de l'urbanisme)
- ▨ Zone rouge du zonage du PPRI
- ▨ Zone orange du zonage du PPRI
- ▨ Zone saumon du zonage du PPRI
- ▨ Zone ciel au zonage du PPRI
- ▨ Zone de grand écoulement au zonage du PPRI
- Commerces en rez-de-chaussée à maintenir

PLAN LOCAL D'URBANISME

Section A - Centre-bourg  
1/1 000 ème - 1 cm = 10 m

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :  
Le Maire

SERPFA  
99, rue de Vaugirard  
75006 PARIS  
Tél. : 01 42 22 61 22  
Fax : 01 45 48 23 92  
serepa@verdi-ingenierie.fr

4.4

